



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2019-051

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2019

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-05-29-003 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-64 portant délégation de signature en cas d'absence ou empêchement simultané de Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux et de Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude (2 pages)	Page 3
43-2019-05-29-004 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-65 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude (3 pages)	Page 6
43-2019-05-29-005 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-66 portant délégation de signature en cas d'absence ou empêchement simultané de Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude et de Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux (2 pages)	Page 10
43-2019-05-29-006 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-67 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire (2 pages)	Page 13
43-2019-05-29-001 - Arrêté SG/COORDINATION n°2019-62 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire (2 pages)	Page 16
43-2019-05-29-002 - Arrêté SG/COORDINATION n°2019-63 portant délégation de signature à Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux (2 pages)	Page 19

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-05-29-003

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-64
portant délégation de signature en cas d'absence ou
empêchement simultané
de Madame Christine HACQUES, sous-préfète de
l'arrondissement d'Yssingeaux et de Madame Véronique
ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-64
portant délégation de signature en cas d'absence ou empêchement simultané
de Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux
et de Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite agricole,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret N°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 avril 2016 portant nomination de Madame Christine HACQUES en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux ;
- Vu le décret du Président de la République du 20 mai 2019 portant nomination de Madame Véronique ORTET, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de signature des préfets ;
- Vu l'arrêté SG-Coordination n° 2019-63 portant délégation de signature à Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux ;
- Vu les décisions d'affectation des agents concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux et de Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, la délégation de signature telle que prévue par les dispositions de l'arrêté SG-Coordination n°2019-63 portant délégation de signature à Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux est exercée par Monsieur Vincent MURGUE, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Yssingeaux, à l'exclusion de :

- l'octroi du concours de la force publique ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- la fermeture administrative de débits de boissons ;
- l'agrément des agents de police municipale.

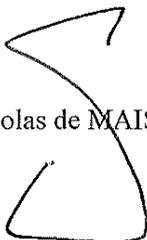
Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine HACQUES, de Madame Véronique ORTET et de Monsieur Vincent MURGUE, la délégation de signature est exercée successivement dans l'ordre et par les agents suivants :

- Madame Annick NOLHAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick NOLHAC, par Madame Régine JOUVE, secrétaire administrative de classe normale ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Régine JOUVE, par Monsieur Jacky PRADE, secrétaire administratif de classe normale ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacky PRADE, par Madame Julie VERNET, secrétaire administrative de classe normale.

Article 3 - L'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-22 portant délégation de signature en cas d'absence ou empêchement simultané de Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux et de Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, et la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **29 MAI 2019**


Nicolas de MAISTRE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-05-29-004

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-65 portant
délégation de signature à Madame Véronique ORTET,
sous-préfète de l'arrondissement de Brioude



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-65
portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET,
sous-préfète de l'arrondissement de Brioude**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite agricole,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu le décret du Président de la République du 20 mai 2019 portant nomination de Madame Véronique ORTET, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 avril 2016 portant nomination de Madame Christine HACQUES en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux ;
- Vu l'arrêté SG-Coordination n° 2019-66 portant délégation de signature en cas d'absence ou empêchement simultané de Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude et de Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux ;
- Vu l'arrêté SG-Coordination n° 2019-67 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de signature des préfets.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Brioude, à l'exception :

- des mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, permis de construire au nom de l'État...)
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des réquisitions du comptable public.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, pour les centres de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 - Administration territoriale de l'État - Unité opérationnelle de la Haute-Loire.

Article 3 - En outre, délégation de signature est également donnée à Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, afin de signer pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, les actes et décisions concernant les biens de section et les associations, notamment dans les matières suivantes :

- convocation des électeurs et propriétaires intéressés pour la désignation de la commission syndicale d'une section de commune (article L 2411-3 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;
- arrêté constatant que les conditions de constitution d'une commission syndicale ne sont pas réunies (article L2411-3 et L2411-5 du code générale des collectivités territoriales) ;
- transfert à la commune de tout ou partie des biens d'une section (article L2411-11 du code générale des collectivités territoriales) ;
- autorisation donnée par le représentant de l'État pour la vente ou le changement d'usage de biens sectionaux (article L2411-16 du code générale des collectivités territoriales) ;
- autorisation d'ester en justice en application de l'article L2411-8 alinéa 6 du code générale des collectivités territoriales ;
- création d'une commission syndicale si le projet de modification de limites territoriales concerne le détachement d'une section de commune soit pour le rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée (article L2112-3 du code générale des collectivités territoriales) ;
- délivrance des récépissés des associations ;
- déclaration de création des associations ;
- déclaration de changement dans leur administration et de modifications statutaires des associations ;
- tutelle des associations d'utilité publique, fondations et associations culturelles et de bienfaisance.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique ORTET, Madame Christine HACQUES, sous préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, assure la suppléance des fonctions de la sous-préfète de Brioude, et exerce dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, la délégation de signature.

Article 5 - Lorsque Madame Véronique ORTET, assure la permanence départementale du corps préfectoral, délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, toutes décisions rendues nécessaires par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route.

Article 6 - L'arrêté SG-Coordination n° 2019-23 du 24 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude est abrogé.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude et la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 MAI 2019

Nicolas de MAISTRE



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-05-29-005

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-66 portant
délégation de signature en cas d'absence ou empêchement
simultané
de Madame Véronique ORTET, sous-préfète de
l'arrondissement de Brioude et de Madame Christine
HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement
d'Yssingeaux



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-66
portant délégation de signature en cas d'absence ou empêchement simultané
de Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude
et de Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite agricole,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret N°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu le décret du Président de la République du 20 mai 2019 portant nomination de Madame Véronique ORTET, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 avril 2016 portant nomination de Madame Christine HACQUES en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de signature des préfets ;
- Vu l'arrêté SG-Coordination n° 2019-65 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- Vu les décisions d'affectation des agents concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude et de Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, la délégation de signature telle que prévue par les dispositions de l'arrêté SG-Coordination n°2019-65 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude est exercée par Madame Annie LABARRE, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Brioude, à l'exclusion de :

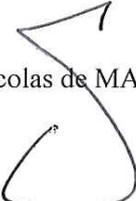
- l'octroi du concours de la force publique ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- la fermeture administrative de débits de boissons ;
- l'agrément des agents de police municipale.

Article 2 - L'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-24 24 avril 2019 portant délégation de signature en cas d'absence ou empêchement simultané de Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude et de Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **29 MAI 2019**

Nicolas de MAISTRE



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-05-29-006

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-67 portant
organisation de la permanence préfectorale dans le
département de la Haute-Loire



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-67
portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 25 avril 2016 portant nomination de Madame Christine HACQUES en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux ;

Vu le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Rémy DARROUX en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mai 2019 portant nomination de Madame Véronique ORTET, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 26 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Franck CHRISTOPHE, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire à compter du 29 août 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

Art.1. - Une permanence préfectorale est assurée dans le département de la Haute-Loire et organisée de la manière suivante :

- permanence de semaine : du lundi 8 heures au vendredi 17 heures ;
- permanence de fin de semaine : du vendredi 17 heures au lundi 8 heures ;
- permanence des jours fériés : de la veille du jour férié à 17 heures au lendemain du jour férié à 8 heures ;
- permanence des jours RTT obligatoires définis annuellement en comité technique paritaire.

Art.2. - Sont habilités à participer à cette permanence et dans le ressort du département de la Haute-Loire, conformément au tableau de programmation validé par mes soins :

- Monsieur Rémy DARROUX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire,
- Madame Christine HACQUES, Sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux,
- Madame Véronique ORTET, Sous-préfète de l'arrondissement de Brioude,
- Monsieur Franck CHRISTOPHE, Directeur des Services du Cabinet.

Art.3. - Dans le cadre des permanences, Monsieur Rémy DARROUX, Madame Christine HACQUES, Madame Véronique ORTET et Monsieur Franck CHRISTOPHE sont habilités à prendre toute décision rendue nécessaire par une situation d'urgence dont :

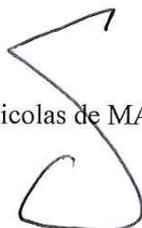
- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route.

Art.4. - L'arrêté SG-Coordination N° 2019-26 du 24 avril 2019 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire est abrogé.

Art.5. - Monsieur le secrétaire général, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude et Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 MAI 2019

Nicolas de MAISTRE



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-05-29-001

Arrêté SG/COORDINATION n°2019-62 portant
délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX,
secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Coordination interministérielle

**Arrêté SG/COORDINATION n° 2019- 62
portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX,
secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite agricole,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 avril 2016 portant nomination de Madame Christine HACQUES, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Rémy DARROUX en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu le décret du Président de la République du 20 mai 2019 portant nomination de Madame Véronique ORTET, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BRHFAS 2018/20 du 1^{er} octobre 2018 modifiant l'arrêté n° BRHAS 2017/47 du 1^{er} décembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémy DARROUX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département à l'exception :

- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflits ;
- de la réquisition de la force armée.

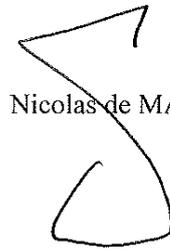
Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy DARROUX, la délégation qui lui est donnée est exercée par Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Rémy DARROUX et de Madame Christine HACQUES, la délégation donnée à Monsieur Rémy DARROUX est exercée par Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude.

Article 4 - L'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-20 du 24 avril 2019 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **29 MAI 2019**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'S' with a loop at the bottom.

Nicolas de MAISTRE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-05-29-002

Arrêté SG/COORDINATION n°2019-63 portant
délégation de signature à Madame Christine HACQUES,
sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-63
portant délégation de signature à Madame Christine HACQUES,
sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite agricole,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret N°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 avril 2016 portant nomination de Madame Christine HACQUES en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux ;
- Vu le décret du Président de la République du 20 mai 2019 portant nomination de Madame Véronique ORTET, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- Vu l'arrêté SG-Coordination n° 2019-64 portant délégation de signature en cas d'absence ou empêchement simultané de Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux et de Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- Vu l'arrêté SG-Coordination n° 2019-67 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement d'Yssingeaux, à l'exception :

- des mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, permis de construire au nom de l'État...);
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des réquisitions du comptable public.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, pour les centres de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 - Administration territoriale de l'État - Unité opérationnelle de la Haute-Loire.

Article 3 - En outre, délégation de signature est également donnée à Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, afin de signer les actes et décisions en matière de législation funéraire, dont :

- dérogations aux délais d'inhumation et de crémation ;
- créations de chambres funéraires ;
- habilitations funéraires ;
- inhumation dans les propriétés privées ;
- transport de corps à l'étranger.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine HACQUES, Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, assure la suppléance des fonctions de la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, et exerce dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, la délégation de signature.

Article 5 - Lorsque Madame Christine HACQUES assure la permanence départementale du corps préfectoral, délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, toutes décisions rendues nécessaires par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route.

Article 6 - L'arrêté SG-Coordination N° 2019-21 du 24 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux est abrogé.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux et la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 MAI 2019


Nicolas de MAISTRE